



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 70181

Numéro SIREN : 387 976 731

Nom ou dénomination : A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/007048

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**



595368

Dénomination : A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI
Adresse : 62 avenue D'espoulette 26200 Montelimar -FRANCE-

n° de gestion : 1992B70181
n° d'identification : 387 976 731

n° de dépôt : A2013/007048
Date du dépôt : 16/12/2013

Pièce : Procès-verbal du 10/12/2013



595368

« A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI »
Société par actions simplifiée au capital de 194 209 euros
Siège social : 62, Avenue d'Espoulette
26 200 MONTEILIMAR
387 976 731 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2013

COURRIER ARRIVÉ
Le 16 DEC. 2013
Greffe du Tribunal
de Commerce de ROMANS

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

Le DIX DECEMBRE,

A NEUF HEURES,

Les associés de la société « A ADHEMAR AMBULANCE ET TAXI » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 62, Avenue d'Espoulette 26200 MONTEILIMAR, sur convocation faite par lettre remise en main propre le 18 novembre 2013 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe KAMINSKI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Laurent RIFFARD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 12 710 sur les 12710 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,

KR-
LR

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 3 209 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de TROIS MILLE DEUX CENT NEUF EUROS (3 209.00 €) euros, pour le ramener de CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE DEUX CENT NEUF EUROS (194 209.00 €) euros à CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE (191 000.00 €) euros, par voie de rachat des DEUX CENT DIX (210) actions détenues respectivement par tiers dans le capital par Monsieur Laurent RIFFARD, Monsieur Freddy PODEVIN et Monsieur Rémy BONARD, associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de DEUX CENT DIX (210) actions de 15,28 euros de nominal chacune, au prix de SOIXANTE DOUZE (72.00 €) euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

KP.
LP

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « prime d'émission ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

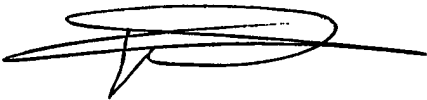
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

M. Philippe KAMINSKI



Le secrétaire.

M. Laurent RIFFARD

